COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Place de la République / Place Jean-Marie Mercier / Rue du 8 mai Organisation Fête Patronale

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU l'organisation de la fête patronale du 24 et 25 septembre 2022, Place de la République / Rue de 8 mai / Place Jean Marie Mercier

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement de tous véhicules (sauf stands et manèges) <u>sera interdit</u>:

➤ du mardi 20 septembre 2022 / 18 heures au lundi 26 septembre 2022 / 19 heures.

➤ Place de la République, Rue du 8 Mai et Place Jean Marie Mercier

Article 2:

 \mathscr{P}

- Il sera interdit aux forains de s'installer (stands et manèges) devant tous les accès des maisons.
- Les forains devront laisser l'accès libre au pont-bascule et local technique,
- Interdiction de circuler et stationner sur le pont-bascule,
- Laisser l'accès à la Gendarmerie et au Centre de Secours,

Article 3: la signalisation sera matérialisée et mise en place par la Commune

<u>Article 4</u>: Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Fait à LE DONJON, le 12 septembre 2022

Guy LABBE, Maire

2022/120